

OBJET : W.C. de l'Ecole Maine Geoffroy : Avenant au marché Jeu

55032

M. Castelnaud, Adjoint au Maire, Président de la Commission des Travaux expose que M. Jourdain, Architecte, chargé de reconstruire les cabinets d'aisances de l'Ecole Maine Geoffroy, lorsqu'il avait signalé lorsqu'il présenta son devis que l'évaluation de 500.000 frs relative au lot adjugé à M. Jeu était très approximative car on ignorait tout de la fosse existante.

Il arriva que les travaux dépassèrent de beaucoup ce qui avait été prévu. De plus on substituera à l'enduit de ciment prévu pour revêtir le sol et les murs, un carrelage de grès crème, ce qui est d'ailleurs une mesure utile qu'il eut été préférable de prendre au moment de l'établissement du projet.

Le mémoire présenté par M. Jeu s'est ainsi élevé à 1.121.159 frs.

La Commission des Travaux a examiné le rapport de l'Architecte et celui de l'adjoint Technique de la ville. Elle regrette que l'architecte n'ait pas signalé les dépenses supplémentaires au fur et à mesure qu'elles se découvraient, mais elle considère que les travaux sont exécutés convenablement et qu'ils doivent être payés à l'entrepreneur.

Le Conseil

Vu le mémoire présenté par l'entreprise Jeu
Vu le rapport de l'architecte
Vu l'avis de la Commission des Travaux

décide

de donner pouvoir à M. le Maire pour signer un avenant portant à 1.121.159 frs le marché passé le 4 Octobre 1954 avec l'entreprise Jeu pour la construction de W.C. de l'Ecole Maine Geoffroy.

La dépense sera imputée sur l'art. 1 du ch. XXI du budget

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955
Le Sous-Préfet : illisible

Pour extrait conforme
Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 3 Juin 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



Louveau



Louveau

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de ROYAN

---:---:---:---:---:---:---:---

ECOLE de MAINE-GEOFFROY

Construction d'un groupe de W.C.-URINOIRS

Dépassement au marché de l'Entrepreneur de Maçonnerie

Anni le 6-1-55
Etabli à la suite de
l'ordonnance du 5-

F.

Copie pour M.
Castelnau

RAPPORT de l'ARCHITECTE

En raison de la nature des ouvrages, en particulier ceux d'aménagement de la fosse septique, les travaux de maçonnerie ont été traités pour être réglés sur mémoire. Le marché a été passé pour un montant approximatif de 500.000 Frs, à réajuster en fin de travaux.

La fosse existante supposée réutilisable sans modifications a dû être agrandie de façon notable et prolongée jusqu'aux urinoirs. C'est pour cette raison que l'ancienne voûte en maçonnerie très épaisse et d'une grande dureté n'a pu être conservée, comme prévu, sa démolition a été coûteuse et a nécessité la construction d'une couverture en béton de ciment armé sur toute la surface des W.C. et des urinoirs.

La mauvaise qualité de l'enduit à l'intérieur de l'ancienne fosse a entraîné sa réfection après reprise d'une partie importante du mur côté cour.

Le compartiment neuf ajouté a été fait plus grand du fait de l'augmentation du volume de l'ancienne fosse - La nature du sol a également nécessité un puisard d'absorption plus grand, à creuser dans le rocher.

Faute d'avoir pu trouver sur place des parpaings de 0.08, les réparations des W.C. ont été construites en parpaings de 0.11.

Le dallage en ciment prévu dans les W.C. et urinoirs a été remplacé par un carrelage en carreaux de grès.

Tout l'intérieur des urinoirs, y compris les stalles, a été fait avec un revêtement en carreaux de grès de préférence à l'enduit de ciment envisagé.

Les détails ci-dessus entraîneront une dépense, sensiblement supérieure au montant du marché de 500.000 F. Les travaux de reprise cachés ont été relevés contradictoirement avec l'Architecte ;

le mémoire de l'ensemble sera remis dès achèvement, son montant semble devoir se fixer entre 800.000 et 900.000.

ROYAN, le 3 JANVIER 1955

L'Architecte,

A. JOURDAN
ARCHITECTE
10, R. DU D^r-CALMETTE
ROYAN (Charente-M.)
TÉLÉPH. N° 101

Agréé par le M. R. L.
N° 7945 du 23-6-48

*Compte rendu complet
21.7.55*

OBJET : Cantine de Maine Geoffroy

La cantine de l'Ecole est maintenant trop petite et malgré les réparations elle menace ruine.

Approuvant les conclusions de la Commission Scolaire

Le Conseil

- demande au MRL de lui prêter un baraquement convenable lorsqu'il s'en découvrira un
- de l'implanter de telle sorte qu'il ne puisse constituer une gêne dans la cour de récréation, ni compromettre la construction définitive des écoles
- de prendre en charge ces divers travaux et de les mandater ch. XXI, art. 1.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour extrait conforme
Pr Le Maire,
l' Adjoint Délégué,

V U
ROCHEFORT S/MER le 5 Juillet 1955
Le Sous-Préfet
signé:illisible



Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 19ⁿ Juillet 1955
Pr le Maire
l' Adjoint Délégué,

[Signature]